

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 22

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Pour	29
Votants	29

Objet  
**FIXATION DU NOMBRE DE  
MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7 ;  
**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être fixé par le conseil municipal ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'élire un nouveau conseil d'administration du CCAS suite au renouvellement général du conseil municipal ;

M. le Maire expose :

Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire qui en est le président de droit.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 administrateurs, soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 administrateurs soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 23

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Pour	29
Votants	29

Objet  
**ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU

Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7 ;

**Vu** la délibération n°2026\_23 fixant le nombre de sièges des membres élus par le conseil municipal à 7 ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

**M. le Maire expose :**

Les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION :**

**LISTE UNIQUE :**

1. Zaïna TERKI
2. Valérie AZAR
3. Gratianna FOURCADE
4. Marie BLAIS
5. Cécile REVOLLIER
6. Daniel DALLA-BARBA
7. Monique FALIERES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Résultats :**

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Majorité absolue : **15**

L'ensemble des candidats est élue par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉSIGNE** Mme TERKI, Mme AZAR, Mme FOURCADE, Mme BLAIS, Mme REVOLLIER, M. DALLA-BARBA et Mme FALIERES pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 24

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet  
**DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPÔTS DIRECTS**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;

**Considérant** que le Directeur régional/départemental des finances publiques désignera sur la base d'une liste dressée par le conseil municipal les commissaires ainsi que leurs suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuable comportant seize titulaires et seize suppléants ;

**M. le Maire expose :**

Conformément à l'article 1650 du Code général des Impôt (CGI), il doit être institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission doit être instituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Son rôle est consultatif. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit commissaires et du maire ou de l'adjoint délégué.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal doit donc proposer au directeur régional des finances publiques une liste de 16 titulaires et 16 suppléants.

Il est proposé de valider les 32 candidatures selon le tableau suivant :

Proposition de 16 titulaires	Proposition de 16 suppléants
Eliane ANDRAU	Céline ESTEZET
Naïma LABAT	Jean-Luc VIEU
Thierry BERGOUGNIOU	Gratianne FOURCADE
Zaïna TERKI	Olivier ROUQUETTE
Franck COURADETTE	Alain LUMEAU
Lisa SANNI-RODRIGO	Cécile REVOLLIER
Rachid ABDELAOUI	Benjamin SALABERT
Catherine MAUTRAY	Marie BLAIS
Christophe COSTES	Loïc VITAL
Valérie AZAR	André MAGNE
Daniel DALLA-BARBA	Jean-Mathieu MONTERO
Aurélie PRIEUR	Michel LETERRIER
Quentin PONS	Catherine AMAT
Silvia MALFATTI	Sylvie MARTET
Monique FALIERES	Isabelle LATOUR
Thierry DURON	Laurent ESCANDE

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DRESSE** la liste des seize titulaires et seize suppléants comme présenté ci-dessus,  
**AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette liste au Directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les huit commissaires et leurs suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,

**Clément GADAL**



Le Maire,

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet  
**CRÉATION ET COMPOSITION  
DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

**Considérant** la nécessité de créer des commissions thématiques afin de travailler de manière collégiale et transparente ;

**M. le Maire expose :**

Le conseil municipal peut former, tout au long du mandat, des commissions municipales.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Il vous est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission « **Finances et prospective** » (récence : semestrielle)
- Commission « **Action sociale et solidarités : santé et prévention auprès des publics cibles** » (récence : annuelle)
- Commission « **Politique familiale : Petite enfance/enfance/jeunesse et éducation** » (récence : semestrielle)
- Commission « **Culture et animation de la vie locale** » (récence : annuelle)
- Commission « **Restauration municipale (Ecoles, CCAS, Crèches)** » (récence : semestrielle)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Commission « **Communication et participation citoyenne** » (récurrence : annuelle)
- Commission « **Vie associative** » (récurrence : semestrielle)
- Commission « **Environnement et biodiversité** » (récurrence : annuelle)
- Commission « **Urbanisme et cadre de vie** » (récurrence : semestrielle)

Les récurrences, données à titre purement indicatif et prévisionnel, ne présentent aucun caractère obligatoire. Elles constituent un cadre de référence susceptible d'être adapté en fonction des nécessités de service, de l'actualité et du volume des dossiers à instruire.

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 7 membres du conseil municipal.

**Dépôt des listes :** Liste unique

<b>Commission « Finances et prospective »</b>	<b>Commission « Action sociale et solidarités : santé et prévention auprès des publics cibles »</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Clément GADAL</li> <li>2. Franck COURADETTE</li> <li>3. Cécile REVOLLIER</li> <li>4. Daniel DALLA-BARBA</li> <li>5. Valérie AZAR</li> <li>6. Alain LUMEAU</li> <li>7. Thierry DURON</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Zaïna TERKI</li> <li>2. Gratianne FOURCADE</li> <li>3. Marie BLAIS</li> <li>4. Cécile REVOLLIER</li> <li>5. Sonia BENZAÏD</li> <li>6. Valérie AZAR</li> <li>7. Monique FALIERES</li> </ol>
<b>Commission « Politique familiale : Petite enfance/enfance/jeunesse et éducation »</b>	<b>Commission « Culture et animation de la vie locale »</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Clément GADAL</li> <li>2. Gratianne FOURCADE</li> <li>3. Sonia BENZAÏD</li> <li>4. Aurélie PRIEUR</li> <li>5. Catherine MAUTRAY</li> <li>6. Thierry BERGOUGNIOU</li> <li>7. Laurent ESCANDE</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Naïma LABAT</li> <li>2. Eliane ANDRAU</li> <li>3. Franck COURADETTE</li> <li>4. Lisa SANNI-RODRIGO</li> <li>5. Thierry BERGOUGNIOU</li> <li>6. Céline ESTEZET</li> <li>7. Isabelle LATOUR</li> </ol>
<b>Commission « Restauration municipale (Ecoles, CCAS, Crèches) »</b>	<b>Commission « Communication et participation citoyenne »</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Clément GADAL</li> <li>2. Loïc VITAL</li> <li>3. Gratianne FOURCADE</li> <li>4. Cécile REVOLLIER</li> <li>5. Benjamin SALABERT</li> <li>6. Céline ESTEZET</li> <li>7. Laurent ESCANDE</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lisa SANNI-RODRIGO</li> <li>2. Franck COURADETTE</li> <li>3. Cécile REVOLLIER</li> <li>4. Marie BLAIS</li> <li>5. Thierry BERGOUGNIOU</li> <li>6. Céline ESTEZET</li> <li>7. Thierry DURON</li> </ol>

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Commission « Vie associative »	Commission « Environnement et biodiversité »
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Thierry BERGOUGNIOU</li> <li>2. Loïc VITAL</li> <li>3. Marie BLAIS</li> <li>4. Benjamin SALABERT</li> <li>5. Aurélie PRIEUR</li> <li>6. Jean-Luc VIEU</li> <li>7. Thierry DURON</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Franck COURADETTE</li> <li>2. Loïc VITAL</li> <li>3. Quentin PONS</li> <li>4. Olivier ROUQUETTE</li> <li>5. Cécile REVOLLIER</li> <li>6. Benjamin SALABERT</li> <li>7. Isabelle LATOUR</li> </ol>
Commission « Urbanisme et cadre de vie »	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Eliane ANDRAU</li> <li>2. Loïc VITAL</li> <li>3. Franck COURADETTE</li> <li>4. Quentin PONS</li> <li>5. Marie BLAIS</li> <li>6. Catherine MAUTRAY</li> <li>7. Isabelle LATOUR</li> </ol>	

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,  
**ARRÊTE** la composition de chaque commission comme présenté ci-dessus,  
**DÉSIGNE** les membres des commissions municipales comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 26

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet  
**CRÉATIONS ET  
SUPPRESSIONS DE POSTES**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**M. le Maire expose :**

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins, ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Création de poste	Suppression de poste	Date de prise d'effet	Temps de travail	Pôle
Adjoint technique		01/05/2026	TC	CTM
CE Rédacteur		01/04/2026	TC	Administratif
CE Rédacteur		01/04/2026	TC	Administratif
2 postes « Auxiliaire puériculture classe supérieur »		01/04/2026	TC	Petite enfance
2 postes « Auxiliaire de puériculture classe normale »		01/04/2026	TC	Petite enfance
	Gardien brigadier, brigadier-chef principal, chef de service	01/03/2026	TC	Police municipale
	Gardien brigadier	01/03/2026	TC	Police municipale
Ingénieur		01/05/2026	TC	Informatique
Technicien		01/05/2026	TC	CTM

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** les créations et suppressions de postes ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 27

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet  
**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON  
PERMANENTS SUITE A UN  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU

Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23, 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**M. le Maire expose :**

Les créations d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services :

Poste	Grade	Service	Temps de travail
Agent polyvalent technique	Adjoint technique	CTM	TC
Agent polyvalent technique	Adjoint technique	CTM	TC
Agent polyvalent technique	Adjoint technique	CTM	TC
Agent polyvalent technique	Adjoint technique	CTM	TC

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** les créations d'emploi non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité, comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
**REÇU EN PRÉFECTURE** de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 28

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet

**APPROBATION DU  
REGLEMENT BUDGETAIRE ET  
FINANCIER**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30 ;

**M. le Maire expose :**

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement. Ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les conditions d'information de l'assemblée sur les engagements pluriannuels.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,

**Clément GADAL**

Le Maire,

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 29

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	24
Votants	29

Objet

**VOTE DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE - 2025**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2026 de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « CIVILITE –PRENOM - NOM » pour assurer la présidence de la séance ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 423 087,63€	9 784 997,40€	12 208 085,03€
	Recettes réalisées	1 143 572,80€	9 690 779,07€	10 834 351,87€
	Restes à réaliser	272 078,03€	0,00€	272 078,03€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 064 973,40€	10 232 535,38€	13 297 508,78€
	Dépenses réalisées	1 838 583,39€	8 584 526,91€	10 423 110,30€
	Restes à réaliser	592 877,06€	0,00€	592 877,06€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-695 010,59€	1 106 252,16€	411 241,57€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	641 885,77€	447 537,98€	1 089 423,75€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-53 124,82€	1 553 790,14€	1 500 665,32€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-320 799,03€	0,00€	-320 799,03€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-373 923,85€	1 553 790,14€	1 179 866,29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 30

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	25
Votants	29

Objet

**AFFECTATION DU RÉSULTAT  
N-1 DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le rapport de présentation de M. le Maire ;  
**Considérant** l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 1 553 790,14 € ;  
**Considérant** le besoin de financement en investissement de 373 923,85 € ;

M. le Maire expose :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'affectation intervient après constatation du résultat, c'est-à-dire après le vote du Compte Financier Unique. Les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le Compte Financier Unique.

Il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté) ;
- Le résultat de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente
- Les restes à réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31/12 mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titre de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	1 106 252,16€
B – Résultats antérieurs reportés	447 537,98€
C – Résultats affectés	1 553 790,14€
D – Solde d'exécution d'investissement	-53 124,82€
E – Solde des RAR d'investissement	-320 799,03€
F – Besoin de financement (D+E)	-373 923,85€
Affectation = C	1 553 790,14€
G – Affectation en réserves R1068 en investissement pour la couverture du besoin de financement	1 050 000,00€
H – Report en fonctionnement R002 (C hors RAR-G)	503 790,14€

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement à l'article R1068 1 050 000,00 € et reporter à la section de fonctionnement à l'article R002 503 790,14 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

2026 - 31

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	25
Votants	29

Objet  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2026**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO  
Mme BLAIS est arrivée à 19h16

### Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;  
**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 février 2026 ;

### M. le Maire expose :

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**Investissement : Dépenses : 3 128 181,29 € ; Recettes : 3 128 181,29 €**

**Fonctionnement : Dépenses : 9 983 929,22 € ; Recettes : 9 983 929,22 €**

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 32

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS  
DIRECTS LOCAUX**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1636 B sexies du Code général des impôts selon lequel le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;

**M. le Maire expose :**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en 2026 au niveau de ceux de 2025 comme suit :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	50,53 %	50,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	159,00 %	159,00 %
Taxe d'Habitation (TH)	19,48 %	19,48 %

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de voter pour 2026 les taux suivants :  
**Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 50.53 %**  
**Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 159,00 %**  
**Taxe d'Habitation : 19.48 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
 Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 33

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet

**ADMISSION EN NON-  
VALEUR DES CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**M. le Maire expose :**

A la demande de Madame la Trésorière de Grenade, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

En conséquence, il s'agit de prescrire 22 titres de recette émis entre 2017 et 2025 pour un montant de 5 177,00€.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**IMPUTE** ce montant au chapitre 65 – Article 6541 du budget principal 2026 ;  
**ADMET** en non-valeur la somme de 5 177,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 34

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES PERMANENT  
ENTRE LA COMMUNE ET LE  
CCAS**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande Publique, notamment son article L. 2113-6 ;  
**Vu** la proposition de convention,

M. le Maire expose :

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité à plusieurs acheteurs publics dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code. La constitution d'un groupement de commandes évitera le lancement de consultation spécifique pour le CCAS et permettra de réaliser des économies d'échelle.

Il est joint à cette note de synthèse la proposition de convention de groupement de commandes.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes annexé ;  
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

2026 - 35

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet  
**AUTORISATION DE  
MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS  
ÉDUCATIFS DE LA  
COMMUNE - LECGS**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU  
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM) ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs éducatifs de la communes (LECGS) ;  
**Vu** l'avis du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;  
**Considérant** que la commune accueille en Petite Section les enfants atteignant l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire ;  
**Considérant** la nécessité d'adapter les modalités d'accueil périscolaire et extrascolaire aux besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans scolarisés, dans le respect de leur rythme biologique et de leur développement ;  
**Considérant** la volonté de la commune de faciliter la parentalité et de simplifier les démarches administratives des familles ;  
**Considérant** que la réglementation autorise l'accueil en ACM des enfants scolarisés, sous réserve d'un encadrement adapté, de locaux appropriés et d'un dialogue préalable avec les familles ;  
**Considérant** que la PMI émet un avis favorable à l'accueil, y compris durant les vacances, des enfants de moins de trois ans scolarisés en Petite Section, dans les conditions précitées ;  
**Considérant** que la limitation à une amplitude maximale de 10 heures par jour est conforme au respect du rythme de l'enfant ;

M. le Maire expose :

La commune accueille en classe de Petite Section des enfants atteignant l'âge de trois ans en cours d'année scolaire. Cette situation nécessite d'adapter les modalités d'accueil périscolaire et extrascolaire afin de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans scolarisés.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé, en conséquence, de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs éducatifs communal (LECGS) afin d'autoriser l'accueil de ces enfants, dès lors qu'ils sont effectivement scolarisés en Petite Section.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, qui permet l'accueil d'enfants scolarisés sous réserve de conditions adaptées en matière d'encadrement, de locaux et d'information des familles. Elle tient également compte de l'avis favorable émis par les services de la Protection Maternelle et Infantile, y compris pour les périodes de vacances. Le règlement intérieur modifié prévoit :

- le respect des taux d'encadrement en vigueur (un adulte pour huit enfants de moins de six ans) ;
- la mise à disposition de locaux adaptés (repos, change, hygiène) ;
- la prise en compte du rythme de l'enfant, notamment par la limitation de l'amplitude d'accueil à dix heures par jour.

Par ailleurs, les modalités d'inscription sont simplifiées. L'inscription repose sur un accord parental, la définition d'une semaine type et le respect de l'amplitude journalière maximale.

Cette modification vise à adapter le service aux besoins des familles, dans le respect des exigences réglementaires et des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser LECGS (Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud) à modifier en ce sens le règlement intérieur.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** LECGS à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs éducatifs de la commune comme présenté ci-dessus,  
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, de signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com